

MAIRIE DE DIETWILLER
HAUT – RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 048 / 2026
Portant sur la lutte et la destruction des frelons asiatiques

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et notamment son article L.2212-2 point 7 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L411-5 à L411-9 et L415-3, R411-46 et R411-47,
VU le Code de la santé publique,
VU l'article L201-4 du Code rural,
VU l'avis du Conseil National d'orientation politique sanitaire et végétale en date du 11 décembre 2012,
VU le règlement sanitaire Départemental et en particulier son article 37,

CONSIDERANT la présence de frelons asiatiques constatée sur la commune,
CONSIDERANT les dangers pour la biodiversité que la présence de frelons asiatiques peut entraîner,
CONSIDERANT que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences sur la filière apicole et la biodiversité dans son ensemble,
CONSIDERANT les risques de sécurité sur les personnes et de santé publique engendrés par les nids de frelons asiatiques lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et des voies publiques,
CONSIDERANT que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et les particuliers,
CONSIDERANT que face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population et la biodiversité, la commune de DIETWILLER décide de rendre **obligatoire la destruction des nids** de frelons asiatiques sur les propriétés privées et publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Les habitants ayant constaté la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété ou à proximité de son lieu d'habitation est tenu d'en informer sans délai la mairie. La commune fera procéder à la destruction du ou des nids par une entreprise spécialisée et agréée. Le coût de cette intervention sera pris en charge financièrement par la commune.

Article 2 : Au regard des enjeux sanitaires et de sécurité publique, les habitants devront informer la mairie en cas de détection de nid(s) **quel que soit le lieu**.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la signature de l'arrêté.

Article 4 : En cas d'absence du propriétaire et d'impossibilité de le joindre dans un délai utile au regard des risques de santé publique encourue ou encore de carence justifiée de celui-ci, la commune pourra se faire autoriser en justice, dans le cadre d'une procédure de référé, à pénétrer dans la propriété privée concernée pour procéder à l'élimination des frelons asiatiques.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la commune
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal compétent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- SDIS de Saint-Louis
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller-Steinbrunn-le-Bas
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 23 juillet 2026
Le Maire,
Christian FRANTZ

